

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 avril 2023

DATE DE CONVOCATION
06 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE
14 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **22**

PROCURATIONS **10**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, ALTUNTAS, POUHE, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. AÏT BABA, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes DESLANDES, LOUBASSOU, TERNISIEN, MANTSOUAKA MASSALA.

Était absent :

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à M. JAMET, M. AIT BABA à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme TERNISIEN à M. AVOLLÉ, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à Mme POUHÉ, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme DUVALLET.

Mme Géraldine DELIENCOURT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ROIX, EL OUERDIGHI, ROJZMAN, REVEILLON, REGNAULT, BOUTTIER et Mmes JEGU, GUIBERT, DUPAIN, BARBEY, BOULANGER, RAVAUX, ROSSIGNOL, TAFANI, ZAPPIA.

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	4
	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2023	4
	Informations générales	5
	Compte-rendu de délégations de M. le Maire	11
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Finances - Budget	
	Fiscalité directe locale - Vote des taux 2023	18
	Décision Modificative N°1	19
	Créances irrécouvrables – Effacement de dettes 2023	20
	Garantie d'emprunt – Siloge - Hameau de l'Andelle	21

Autour de vous, vous avez les symboles de la République Française :

- *l'égérie, la Figure de la République : Marianne*
- *les Présidents de la République : François Mitterrand, Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, François Hollande, Emmanuel Macron*
- *Des drapeaux : le drapeau français, le drapeau européen et le drapeau chinois.*

Pourquoi le drapeau chinois ? Parce qu'avec mes collègues nous voulions vous fêter ou, pour être plus précis, vous remercier. Parce que vous avez la reconnaissance collective d'une ville. D'une ville qui est née en 1975, d'une ville de 15 000 habitants, d'une ville de plus de 60 nationalités, d'une ville dont vous m'avez dit tout à l'heure que vous vouliez être le citoyen d'honneur.

Vous avez vu que Val-de-Reuil est un pôle industriel, qui est moins important que votre ville de Hangzhou, 12^{ème} ville de Chine avec des millions d'habitants (on pourrait penser à un jumelage...)

Vu avez vu qu'il y avait de nombreuses richesses industrielles dans notre ville. Vous avez rencontré les dirigeants de Sanofi, d'Aptar, de Janssen, Johnson et Johnson, de Fareva. Vous avez pu mettre de la crème Neutrogena, fabriquée ici, vous n'utiliserez plus que du savon Petit Marseillais, fabriqué ici.

J'en viens à la raison de notre réunion. Ici vous avez les représentants de 15 000 habitants, qui sont 33 membres du Conseil Municipal, qui veulent vous remercier. En France, nous avons subi comme vous l'épidémie du Coronavirus. Il y avait un moment où il y avait 10 000 contaminations par jour. Nous avions tous très peur. Peur des hospitalisations, des réanimations, du nombre de morts (jusqu'à 1500 morts par jour). Cette période a été marquée par la crainte, l'angoisse, l'inquiétude. Parmi ces craintes, angoisses et inquiétudes, était celle de manquer de tout. Il n'y avait pas de gel hydroalcoolique, nous en avons trouvé. Il n'y avait pas de respirateurs dans les hôpitaux, nous en avons trouvé. Et surtout pour nous, ici, il n'y avait pas de masque. De masques pour permettre aux services publics de travailler, de masques pour permettre à la police de travailler, de masques pour permettre aux personnes âgées d'être plus sûres, de masques pour faire en sorte que les enseignants puissent travailler. L'un de vos collègues nous en a donné 10 000 et nous avons appris cette après-midi que ce collègue habitait le même village que vous. Ce qui est un hasard ! Il s'agit de M. Lu Shaye, Ambassadeur de Chine en France. Nous les avons prioritairement donné à la Police Municipale. Mais il est vrai que le stock baissait rapidement. Alors que vous connaissiez vous-même des ennuis, on se souvient de ce que la Chine a subi également, on a vu que vous étiez mieux organisés sur la production de masques. Nous vous en avons donc demandé. Et, en 2 semaines, vous nous avez envoyé plusieurs centaines de milliers de masques. Très sincèrement, nous ne nous y attendions pas. Vous avez agi en vrai ami.

Je voudrais donc vous dire que vous êtes un homme de parole, un homme d'action, de réalisation. Vous avez une grande entreprise en Chine, vous avez commencé à travailler à l'âge de 16 ans, vous êtes le président de Proya. Tout à l'heure vous nous avez dit, avec beaucoup de modestie, que les cosmétiques c'est : 1-l'Oréal, 2- Estée Lauder, 3- Proya. Vous êtes fatalement un homme qui aime la France puisque vous collectionnez les vins, ce qui fait plaisir à notre cœur de Français.

Je porte cette écharpe bleu/blanc/rouge pour vous dire que c'est la République Française, la Liberté, l'Egalité, la Fraternité, des valeurs auxquelles nous tenons.

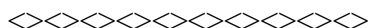
Nous savons que vous êtes un grand entrepreneur, quelqu'un d'ouvert, un grand ami. Un ami de la France, vous en connaissez la culture, la civilisation, vous y voyagez. Et donc, je voudrais vous offrir, au nom de tous mes collègues, la médaille de la Ville. Elle symbolise un signe, un geste très simple de vos amis français, qui ont voulu vous remercier un soir, à Val-de-Reuil, de la gentillesse et de la générosité dont vous avez fait preuve il y a maintenant 2 ans et demi. C'est un témoignage de reconnaissance. »

La médaille de la Ville est remise à M. HOU

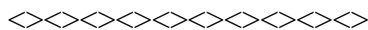
M. Hou prend à présent la parole :

« Mesdames et messieurs bonsoir

Je suis très heureux que la France pense à moi comme un ami. Je voudrais remercier la Ville de Val-de-Reuil de me remettre cette médaille qui aujourd'hui consolide l'amitié entre la France et la Chine. C'est une reconnaissance de notre amitié et c'est aussi une reconnaissance de notre confiance mutuelle. J'ai toujours pensé que l'amitié ne connaissait pas les frontières et que l'assistance mutuelle était une vertu. Proya a fourni un certain nombre d'aide au Gouvernement. Nous avons apporté de l'aide au Gouvernement Chinois au moment de la pandémie. Nous avons apporté de l'aide également à d'autres pays et nous sommes heureux d'avoir pu vous apporter un peu de soutien. Je suis heureux de voir maintenant que l'épidémie est derrière nous, que nous avons toutes les conditions réunies pour que nous puissions ensemble renouer, redynamiser notre secteur, notamment le secteur de la cosmétique et s'orienter vers un nouveau départ. Je voudrais pour terminer vous remercier M. le Maire, ainsi que tous les élus ici présents, et souhaiter longue vie à notre amitié. »

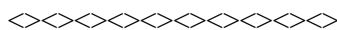


Mme Duvallet procède à l'appel nominal.



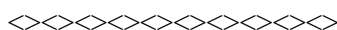
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Duvallet propose la désignation de Mme Géraldine DELIENCOURT
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2023 est adopté à l'unanimité.



Informations générales :

**DEVELOPPEMENT DURABLE, PERFORMANCE
ENERGETIQUE ET MOBILITES**

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS NPNRU

Aménagement des espaces publics de la Dalle

• Rue du Lierre :
Côté poste de police : finitions et végétalisation en cours
Côté école : réalisation des cheminements et escalier en cours
Fin des travaux pour fin avril.

• Rue Payse : Travaux terminés (reste les garde-corps)

• Rue Bonvoisin : Végétalisation en cours.

• Pierre Première / Pas des Heures
Coulage de l'asphalte le 3 avril rue du Pas des Heures.
Démolitions en cours rue du Pas des Heures
Démolition de l'escalier la semaine du 11 avril

• Rue Traversière
Démarrage travaux fin avril
Fin de travaux pour juillet

• Place du conservatoire
Travaux prévus de juin à août

Promenade des Tilleuls

- Végétalisation trame basse terminée
- Aménagement du Jardin des Animaux Fantastiques : avancement à 50%.
- Démarrage travaux place du temps libre depuis le jeudi 30 mars
- Ouverture au public pour septembre 2023

VOIRIE

BHNS

- Installation des mâts d'éclairage au rond-point du Fantôme.

Travaux 2023

- Rue de la Marelotte : réfection de la voirie et aménagement des trottoirs : plans à valider. Travaux septembre / octobre 2023
- Parvis Jesse Owens : réfections des revêtements : plans en cours de finalisation

Pont Falaises

- Travaux de réfection de la chaussée : circulation coupée de 20h à 5h, avec mise en place d'une déviation :

- Rabotage : nuit du 26 au 27 avril
- Réalisation des enrobés : nuit du 27 au 28 avril

Plan vélo

- Création de la nouvelle station de vélo libre-service à assistance électrique au cavé, sur l'avenue des Falaises, opérationnelle début juin.

BIODIVERSITE / AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Végétalisation des cours d'école

- Démarrage des visites partagées et ateliers avec les élèves de l'école des Dominos
- Objectif : plans d'aménagement à présenter début mai

Programme Piqu'en ville : un hérisson dans mon jardin

- Une caméra à détection de mouvements a été installée le 28 mars dans un des jardins participants.
- Premières images à découvrir d'ici 1 mois

Lutte contre le frelon asiatique

- En cet fin d'hiver doux, il est proposé de mener une campagne de piégeage des reines, qui risquent d'être particulièrement nombreuses cette année. Pour cela, des « bouchons Tap Trap » sont fournis aux habitants, dispositifs déployés par les apiculteurs. Une vidéo tuto explique comment confectionner des pièges sélectifs. Réservation par mail : environnement@valdereuil.fr

ANIMATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Du 30 mars au 2 mai** : Lancement de la 3^{ème} édition du programme **Explorateur de mon Quartier**, inventaire naturaliste participatif, ouvert à tous, pour réapprendre à observer la nature qui nous entoure, même en pleine ville.
- **Du 8 avril au 15 mai** : Concours photo « **Mon Plus Bel Arbre** »
- **Mai à Vélo** : initiations et remises en selle pour les adultes, mise en place de vélobus pour les écoles, balades hebdomadaires à vélo, challenges GéoVélo,
- **26 et 27 mai** : Ville fleurie, sur la thématique de la protection de la ressource en eau.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Eurapharma :

- Lancement des travaux de construction de la plateforme de groupage et de conditionnement des produits pharmaceutiques, voie de la Cavitation (derrière le bassin des carènes).
- 180 emplois actuellement avec une perspective de 300 d'ici 10 ans.

La Chênaie 3 :

- Le jury de concours n'a pas sélectionné l'équipe pour la construction de 100 logements pour les jeunes actifs.
- Les 3 projets sont très différents mais nécessitent d'être complétés : certains sont très voire trop urbains, d'autres très paysagers mais ne tenant pas suffisamment compte des caractéristiques du site, et surtout des projets très ambitieux qui avoisinent les 20M€ contre 12M€ prévus.

Nexity :

- Lancement des travaux de construction de la résidence sénior, chaussée de Léry, derrière le théâtre.
- Il s'agit de construire 82 logements adaptés aux séniors avec de nombreux services qui seront proposés aux futurs occupants.
- Nous sommes parvenus à convaincre le bailleur « LOGEO SEINE ESTUAIRE », qui est plutôt connu comme son nom l'indique pour travailler sur la côte normande (le « haut de gamme » du logement social).
- Il s'agira, à l'échelle de l'Agglo, d'une première opération de cette taille financée par le biais d'agréments PLS (dont on dit régulièrement qu'ils sont les logements sociaux privilégiés par les communes riches puisque leurs plafonds de ressource concernent 80% des français).

APTAR :

- Pose de la première pierre du bâtiment R&D. Durée du chantier 18 mois et donc une ouverture prévue à l'automne 2024

Ecovillage :

- Depuis la validation de l'étape 4 du label, le nombre de visite augmente puisque rien qu'en mars nous avons eu une délégation du Ministère du Japon, une délégation du Québec, des étudiants du cycle urbanisme de Science-po et la direction de l'immobilier de LVMH.
- Des visites sont prévues en avril/mai avec une délégation du Costa Rica et un le label Habitat et qualité de vie (élus de toute la région).

SPORT

• La Semaine Olympique et Paralympique

- En **partenariat avec l'USEP**, avec le soutien de l'Education nationale, le service des sports s'est mobilisé pour la **Semaine Olympique et Paralympique, du 3 au 7 avril, sur le terrain extérieur du Parc des Sports.**
- Du lundi au jeudi, les élèves se sont vu proposer **des ateliers pour découvrir et pratiquer** : cross'athlon, biathlon, boccia, sarbacane, course d'orientation-photo, ainsi que des activités adaptées aux handicaps.
- Il est à relever les **partenariats** avec l'**EPIDE** dont 25 jeunes seront mobilisés sur l'aide aux ateliers, avec le **VRAC** pour la co-organisation du cross le vendredi ainsi qu'avec l'**ADEPEI, centre médico-pédagogique** pour le travail sur l'inclusion de la structure.
- Sur la semaine ce sont **près de 1000 enfants** qui se sont succédés sur le stade Jesse Owens et qui se sont retrouvés le vendredi pour le retour du cross des écoles adaptés au thème de la Semaine Olympique.

• Val-de-Reuil, cité olympique

- **La « Tournée des drapeaux » a fait étape à Val-de-Reuil, le 12 mars**, à l'occasion de La Rolivaloise, et que nous avons eu l'honneur d'accueillir Thierry Rey et Christine Aaron, pour faire flotter sur la manifestation les drapeaux olympique, paralympique et celui de Paris 2024.
- Outre les drapeaux, nous avons permis que **20 participantes de La Rolivaloise décrochent leur sésame pour participer aux « 10 Km pour tous »**, l'épreuve organisée en août 2024, au cœur de Paris, suivant le circuit du Marathon officiel des Jeux.
- Par ailleurs, **l'accueil de délégations étrangères se poursuit**. Les infrastructures sportives rolivaloises attirent. Mais au-delà de la qualité de nos équipements, il se murmure que le supplément d'âme qui nous caractérise lorsqu'il est question d'accueil, acquiert peu à peu une renommée internationale... Les Comités Nationaux Olympiques se parlent et se disent que c'est à Val-de-Reuil que les sportifs seront bien. Après **l'Arabie Saoudite** le 9 février, après le **Canada** le 17 février, après le **Brésil** le 16 mars, nous avons accueilli une **délégation néo-zélandaise** le [à préciser]

• Evénements sportifs

- **Les 8, 9 et 10 avril**, la Fraternelle de Louviers s'est installée dans le stade couvert Jesse-Owens pour y organiser les **championnats régionaux individuels et d'ensemble de Gymnastique artistique**, compétition qualificative pour les championnats de France.
- **Le 12 avril**, de 12h30 à 17h, l'**UNSS** organise les **championnats académiques d'athlétisme** avec les lycées de l'académie de Rouen sur la piste extérieure du Parc des Sports.

- Le **samedi 22 avril**, le Comité départemental d'athlétisme de l'Eure organise dans le stade couvert et sur la voie de l'Orée, la **course Speed Run Eure**.
- Le **jeudi 13 avril**, la Ville organise en collaboration avec l'établissement de La Musse et la plateforme « Planeth Patient », une **soirée Maisons Sport-Santé** de l'Eure dans la Salle des Récompenses du Complexe Léo-Lagrange.
- Les **17 et 18 avril**, la salle des Récompenses du complexe Léo-Lagrange sera réservée pour y organiser des **sessions d'apprentissage des gestes de Premiers Secours pour les Rolivalois**, dispensées par Agnès Dupain.
- **Equipements sportifs**
- Les travaux du skatepark avancent à bon rythme. Il faudra attendre que les pratiquants le confirment mais, à l'œil, cet équipement est vraiment très réussi !

CULTURE

- **FRAC**
- Depuis le 11 mars, la salle d'exposition de la médiathèque accueille une **exposition du Fonds Régional d'Art Contemporain-FRAC « Les Sens de l'Art »**.
- Même si on peut regretter que le vernissage ait accueilli peu de monde, depuis lors, le public est au rendez-vous ; parmi eux, Dominique Légo et Lahsaine Aït Baba qui y ont accompagné le Consul du Maroc.
- **L'exposition se terminera le 15 avril**, journée mondiale de l'art, avec l'artiste Morgane Fourey, qui proposera aux enfants, de 6 à 10 ans, d'expérimenter différentes techniques picturales.
- **Ouverture de la médiathèque à des enfants ukrainiens**
- Depuis le 4 février, **Tetiana Stakhivska**, ressortissante ukrainienne installée à St-Pierre-du-Vauvray, **propose de familiariser des enfants ukrainiens à la langue française, à travers les livres**.
- Nous lui avons ouvert la médiathèque pour lui permettre d'organiser ses séances, chaque samedi matin.
- **Factorie**
- Un comité de pilotage de la Factorie s'est tenu le 30 mars, en présence du Département et de la DRAC.
- La Factorie propose son **festival annuel Poésia, du 15 mai au 4 juin**, et a retenu le thème « **Chanter des rivières** » pour cette édition. Chacun est invité à prendre connaissance du programme riche et varié qui est proposé mais retenons plus particulièrement :

- **Le 17 mai, une soirée intitulée « Femme-Vie-Liberté » en solidarité avec les femmes iraniennes** et plus largement, à la MJA, avec les prestations de Leïla Azmayesh, poétesse franco-iranienne, et Nour Cadour, poétesse d'origine syrienne.

- **Spectacles à la MJA**

- Le **08 avril, Bruno Putzulu** qui a donné **Les Ritals**– grâce au concours du SIEM,
- Le **vendredi 09 juin, Philippe Caubère** s'emparer de la scène de la MJA, pour déclamer les *Lettres de mon Moulin*.
- Le samedi 10 juin à 18h00, le **Jeune Chœur de la Maîtrise de Seine-Maritime** donnera un **concert de chant choral**. Ce concert sera précédé d'ateliers en journée.

- **Conservatoire**

- Le **samedi 10 juin, à 20 heures**, vous pourrez vous rendre au **Théâtre de l' Arsenal** pour apprécier le **spectacle de l'ensemble des classes de danse du Conservatoire**.
- Le **21 juin, à l'occasion de la Fête de la Musique**, le **Conservatoire proposera « Faites de la Musique »**.
 - A l'occasion d'une journée portes-ouvertes, chaque Rolivalois aura la possibilité d'aller s'essayer aux instruments.
 - Par ailleurs, 3 séances de danse seront organisées.
 - En soirée, la Ville travaille sur l'organisation d'un concert.

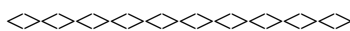
23 et 24 mai - Lydie Solomon :

- **Odyssée musicale à travers le patrimoine de la musique classique**. Ce voyage musical se déclinera en trois temps, à destination de trois publics distincts :
 - **Mardi 23/05 entre 14h00 et 16h00 : une conférence concert pour les lycéens**. Les deux thèmes principaux abordés seraient le monde hispanique (à travers le programme du disque Eldorado) et l'Europe (disque Euromantique) ;
 - **Mardi 23/05 à 20h00 au Théâtre de l' Arsenal : un concert gratuit** et ouvert à tous les habitants de la commune entremêlant des "tubes" de la musique classique et des morceaux "découverte"
 - **Mercredi 24/05 de 14h00 à 16h00 : Masterclass à destination des élèves du Conservatoire**. Le format fait actuellement l'objet d'échanges entre Lydie Solomon et Vincent Grandserre et un choix reste à décider entre un enseignement approfondi au piano ou une conférence interactive destinée à une audience plus large incluant d'autres instruments.

- **Cinéma Les Arcades**

- **Les 12, 13 et 14 avril**, le Cinéma les Arcades unit ses forces à celles de Gilles Fleury, directeur de l'école des Dominos, pour proposer le « **festival de l'encre à l'écran** », dans le cadre de la Cité éducative. Le festival

propose de montrer des films tirés de livres pour enfant. 3 jours de films, d'ateliers, de jeux.



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

M. Benjamin Marc expose au Conseil Municipal,

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

TARIFS (Art. L.2122-22 – 2° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Fixation du tarif de location des salles municipales - Décision n° DCM-2022-040

		Le Kiosque		La Prétontaine		21 rue du Pas des Heures	La Rencontre
		Tarif journée	Tarif week-end	Tarif journée	Tarif week-end	Tarif journée	Tarif journée
Location à fins non lucratives	Demandeur (personne physique ou morale) domicilié à Val-de-Reuil	50€	100€	100€	200€	50€	80€
	Demandeur (personne physique ou morale) domicilié dans la CASE	75€	150€	150€	300€	100€	120€
	Demandeur (personne physique ou morale) domicilié hors de la CASE	100€	250€	200€	500€	150€	160€
Location à fins lucratives		200€	400€	400€	800€	300€	320€

Fixation du tarif des activités – Cyberbase – DCM-2022-041

Adhésion annuelle	0.00 €
Heure de connexion	0.00 €
Atelier de formation – initiation aux usages numériques	0.00€

Fixation des tarifs de prestations d'accueil en crèches et en centres de loisirs et lors des séjours scolaires et extrascolaires – DCM-2022-042

I – Crèches

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0.0619 %	0.0516 %
2 enfants	0.0516 %	0.0413 %
3 enfants	0.0413 %	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %	0.0206 %
7 enfants	0.0310 %	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %	0.0206 %

Montants plancher et plafond de ressources (actualisés et publiés en début d'année civile par la CNAF)

	Plancher / mois	Plafond / mois
Au 1/01/2023	754,16 €	6 000,00 €

Majoration des % d'effort horaire

0,01%	pour les familles domiciliées en dehors de Val-de-Reuil
--------------	---

II – Centres de loisirs

II.1 – Tarifs des accueils lors des périodes scolaires

Temps		Matin	Atelier périscolaire (TAP)	Soir	Mercredi après-midi (sans repas)
Horaire		De 7h30 à 8h30	De 15h20 à 16h30	De 16h30 à 18h30	De 13h30 à 18h30
Tranche (T)	Seuils CAF	QF			
T1	<300	0.24	gratuit	0.45	0.90

T2	De 300 à 399	0.28	gratuit	0.50	1.20
T3	De 400 à 499	0.32	gratuit	0.60	1.50
T4	De 500 à 599	0.36	gratuit	0.70	1.80
T5	De 600 à 699	0.40	gratuit	0.80	2.10
T6	De 700 à 849	0.50	gratuit	1.00	2.60
T7	De 850 à 999	0.60	gratuit	1.20	3.10
T8	De 1000 à 1299	0.70	gratuit	1.40	3.60
T9	De 1300 à 1599	0.80	gratuit	1.60	4.10
T10	> 1600	0.90	gratuit	1.80	4.60

Plafonnement mensuel des tarifs d'accueil	
1 enfant	8,00
2 enfants	10,00
3 enfants et plus	13,00

II.2 – Tarifs des accueils lors de la pause méridienne (en périodes scolaires)

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Temps d'accueil du midi de 11h50 à 13h30		
		Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités - hors repas)	Midi (accueil avec repas)
T1	< 300	0,60	0,30	0,90
T2	De 300 à 399	0,90	0,30	1,20
T3	De 400 à 499	1,20	0,30	1,50
T4	De 500 à 599	1,50	0,30	1,80
T5	De 600 à 699	1,80	0,30	2,10
T6	De 700 à 849	2,10	0,50	2,60
T7	De 850 à 999	2,40	0,70	3,10
T8	De 1000 à 1299	2,70	0,90	3,60
T9	De 1300 à 1599	3,00	1,10	4,10
T10	> 1600	3,30	1,30	4,60

II.3 – Tarifs des accueils lors des vacances scolaires

		Temps d'activités extrascolaires			
Temps :		1/2 journée (sans repas)	1/2 journée (avec repas)	Journée (sans repas)	Journée (avec repas)
Tranche (T)	Seuils QF CAF				
T1	< 300	0.90	2.10	2.10	3.00
T2	De 300 à 399	1.20	2.80	2.80	4.00
T3	De 400 à 499	1.50	3.50	3.50	5.00
T4	De 500 à 599	1.80	4.20	4.20	6.00
T5	De 600 à 699	2.10	4.90	4.90	7.00
T6	De 700 à 849	2.60	5.90	5.90	8.50
T7	De 850 à 999	3.10	6.90	6.90	10.00
T8	De 1000 à 1299	3.60	7.90	7.90	11.50
T9	De 1300 à 1599	4.10	8.90	8.90	13.00
T10	> 1600	4.60	9.90	9.90	14.50
T ext. (*)	Hors quotient	5.00	11.00	11.00	17.00

T ext. () : Tarif pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil*

II.4 – Centres de loisirs Préadolescents (12-16 ans) et Adolescents (16-25 ans)

<u>Carte Jeunesse annuelle (valide pour 1 année scolaire)</u>	
Famille domiciliée à Val-de-Reuil - 1 enfant	25,00
Famille domiciliée à Val-de-Reuil - 2 enfants et plus	40,00
Famille domiciliée hors de Val-de-Reuil - 1 enfant	45,00
Famille domiciliée hors de Val-de-Reuil - 2 enfants et plus	60,00

III – Séjours

Tarif par nuitée					
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Séjours en France		Séjours à l'étranger	Séjours à la neige
		Dans un rayon de 200 km autour de Val-de- Reuil	Au-delà de 200 km		
T1	< 300	10.00	13.00	18.00	35.00
T2	De 300 à 399	13.00	16.00	21.00	38.00
T3	De 400 à	16.00	19.00	24.00	41.00

	499				
T4	De 500 à 599	19.00	22.00	27.00	44.00
T5	De 600 à 699	22.00	25.00	30.00	47.00
T6	De 700 à 849	26.00	29.00	34.00	53.00
T7	De 850 à 999	30.00	33.00	38.00	59.00
T8	De 1000 à 1299	34.00	37.00	42.00	65.00
T9	De 1300 à 1599	38.00	41.00	46.00	71.00
T10	> 1600	42.00	45.00	50.00	77.00
T ext (*)	Sans objet	50.00	55.00	65.00	95.00

T ext. () : Tarif pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil*

EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Programme d'emprunt 2023 – Caisse d'Epargne – 2 000 000 € - Durée 20ans - DCM-2023-009 – 23 mars 2023

Score Gissler	1 A
Montant maximum	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2023
Montant	2 000 000 €
Calcul des intérêts	Sur la base du taux de livret A auquel s'ajoute la marge de 0.25%. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au premier jour de la période suivante.
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours de la période concernée rapporté sur 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé partiel ou total à chaque date d'échéance avec 3% de pénalités du CRD (avec 6 mois d'intérêts au minimum)
Délai de versement	2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage
Versement des fonds	Premier versement dans les 4 mois puis jusqu'à 3 fois dans les 12 mois
Commission d'engagement	1 000 €

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2022/06	Prestation de transport et activités accessoires par l'énergie animale (« Asinobus »)	Association « Le Chemin du Halage »	21 000.00 €
M2022/08-01	Assistance technique pour l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide – Lot 01 Restaurants scolaires, centres de loisirs et résidence Espages	Société COMPASS GROUP FRANCE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 700 000 € HT / an
M2022/08-02	Assistance technique pour l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide – Lot 02 Restaurant administratif	Société COMPASS GROUP FRANCE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT / 4 ans
M2022/09	Mise en place d'un musée numérique et d'un espace associatif	SAS EIFFAGE Energie Systèmes Basse Normandie	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT / 4 ans
M2022/10	Location de vêtements de travail – Restauration collective	SAS INITIAL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 39 990 € HT / 4 ans
M2023/01	Entretien des équipements frigorifiques et de cuisine	SA CF Cuisines	31 200.00 €

LIGNES DE TRESORERIE (Art. L.2122-22 – 20° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Réalisation ligne de trésorerie 2023 – Caisse d’Epargne - 4 000 000 € - DCM-2023-003 – 10 mars 2023

Prêteur	Caisse d’Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d’intérêt	€STER + marge de 0,39 %
Base de calcul	Exact /360
Modalités de remboursement	Paie ment mensuel des intérêts par débit d’office
Date d’effet du contrat	Mars 2023
Date d’échéance du contrat	Mars 2024
Commission d’engagement	4 000 €, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	Néant
Commission de mouvement	Néant
Modalités d’utilisation	Tirage : crédit d’office Remboursement : débit d’office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 26° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Demande de subvention – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – Etat – Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux - Décision n° DCM-2022-043

Sollicitation d’une aide financière auprès de l’Etat – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Assiette subventionnable : 498 900.00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l’Etat : 80%, soit 399 120.00 €

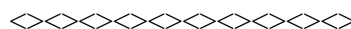
Demande de subvention – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – Etat – « Plan Vélo » - Décision n° DCM-2022-044

Sollicitation d’une aide financière auprès de l’Etat – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – « Plan vélo »

Assiette subventionnable : 67 725.00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l’Etat : 80%, soit 54 180.00 €

Le Conseil municipal, PREND ACTE du compte-rendu de délégations de M. le Maire



Délibération N°01

FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2023

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2023 ont été notifiées aux collectivités territoriales le 13 mars 2023.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et cela jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2023, La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de *base* de calcul pour la *taxe foncière*, atteint +7,1%.

Cependant la base de la taxe de la foncière de la commune connaît une légère diminution puisque l'évolution du taux est de 6.39 %

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Proposition taux 2023	Produits attendus	Evolution des bases
Taxe foncière	23 739 146	25 256 000	60,48%	15 274 829	6,39%
Taxe foncière non bâties	280 287	284 800	92,84%	264 408	1,61%
Taxe d'habitation	181 523	194 411	17,42%	33 866	7,10%

Le montant total du produit de la fiscalité directe locale, après l'effet du coefficient correcteur s'établit **pour l'année 2023 à 10 442 496 €**.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément au rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et **pour la 23^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition**, et de voter les taux comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60.48 %	60,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	92,84 %
Taxe d'habitation	17.42 %	17.42 %

dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans ;

- Des dépenses imprévues ont été constituées à la hauteur de 123 975 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent du supplément d'impôt constaté sur l'état 1259.

II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, il s'agit d'opérations patrimoniales à la hauteur de 6 671 944 € en dépenses et recettes qui n'ont pas d'impact financier.

Cette décision modificative est présentée de manière détaillée dans le document joint au présent rapport.

Après l'adoption de cette délibération, le montant total du budget s'élèvera à 61 679 186 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour un montant de **6 776 029 € dont 104 085 € en section de fonctionnement et 6 671 944 € en section d'investissement**

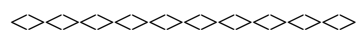
M. le Maire prend la parole.

« Je vous remercie Jean-Jacques puisque vous veillez avec d'autres sur la bonne gestion du SIEM et que 78 000 euros reviennent en est la preuve. Nous pouvons également remercier M. Vincent Grandserre d'avoir géré au plus près le conservatoire, qui est majoritairement financé par la Ville (à plus de 90%). Merci également à l'équipe des professeurs, qui assure un enseignement de qualité à Val-de-Reuil. »

Mme Lefevre prend la parole :

« Nous pouvons effectivement remercier M. Grandserre d'autant qu'il n'a pas baissé la qualité des prestations proposées. Un nouvel enseignement a même été proposé au travers de l'atelier théâtre. »

M. Coquelet ajoute qu'une activité danse de salon pourrait être proposée



Délibération N°03

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2023

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite e à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

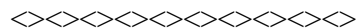
L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Depuis ce dernier effacement de dettes, le trésorier municipal a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes à l'encontre de la ville pour un montant total de 2 955,50 €.

Ce montant correspond à des dettes pour 1 familles au dans le cadre de la restauration scolaire de 2018 à 2020 pour un montant de 7 026.56 € et une entreprise pour un montant de 1 255.98 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** les demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge ;
- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 8 282,54 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.
- **PREND ACTE** de délibération proposée par M. Coquelet



Délibération N°04

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE – HAMEAU DE L'ANDELLE – AMELIORATION THERMIQUE ET TECHNIQUE – CONTRAT N°143839

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil Municipal

Val-de-Reuil connaît une transformation continue. La volonté d'excellence environnementale et architecturale s'y exprime à travers des projets ambitieux, tels que l'écoquartier des Noës conçu par l'architecte Philippe Madec, premier écoquartier labellisé de Normandie.

Dans la continuité de cette réalisation, le bailleur Siloge et la Ville de Val-de-Reuil ont souhaité que cette dynamique puisse bénéficier au hameau de l'Andelle. Cet ensemble de 90 logements individuels datant des années 1980 fait l'objet d'une rénovation inspirée par les principes environnementaux et paysagers qui ont guidé la conception de l'écoquartier des Noës, menée en collaboration étroite avec les habitants.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le contexte plus large des transformations permises par le Nouveau programme de renouvellement

urbain (NPNRU) d'intérêt national. Il représente 140 M€ d'investissements portés par la Ville et les bailleurs sociaux du territoire signé le 15 octobre 2019.

Par délibération du 30/09/2019, le conseil municipal avait accordé le principe d'une garantie d'emprunt pour l'amélioration thermique et technique de 90 logements situés hameau de l'andelle.

L'obtention d'un financement à la Caisse d'Epargne, sans garantie, a permis à la Siloge de limiter son besoin de garantie à l'emprunt Banque des territoires pour 10 % de 1 268 000 € soit 126 800 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143839 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VAL DE REUIL accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 268 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143839 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 268 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En date des 23 décembre 2019 et 31 mars 2021, la société HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE a cédé à la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (SILOGE SA H.L.M.), société anonyme à conseil d'administration dont le siège est à EVREUX (27000), 6 Bis Boulevard Chambaudoïn, identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX, l'ensemble immobilier objet du prêt contracté le 19 juillet 2016 et garanti à hauteur de 30% par la Commune de VAL-DE-REUIL en vertu d'une délibération régulière et exécutoire n°16/03/11 du Conseil Municipal du 31/03/2016.

La SAHLM SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE – a souhaité conserver l'emprunt souscrit par HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE et le CREDIT FONCIER DE FRANCE a donné son accord pour la reprise du prêt par la société SILOGE.

La SAHLM SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE – SILOGE – est devenu débitrice du CREDIT FONCIER DE FRANCE au titre du prêt susvisé en lieu et place de la société HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE.

Le CREDIT FONCIER sollicite le cautionnement solidaire à hauteur de 30% par la Commune de VAL-DE-REUIL en garantie des obligations à la charge de la société SILOGE au titre du prêt refinancé susvisé.

Les caractéristiques et conditions de ce prêt n°154424A, dont une copie du contrat est annexée aux présentes, sont les suivantes :

- Montant initial : 639 200 Euros
- Durée du prêt : du 19/07/2016 au 30/08/2044
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : EURIBOR (TIBEUR) 3 mois + marge de 185 points de base
- Capital Restant Dû au 30/11/2022 : 458 242,70 Euros – Taux : 3,81%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation (Article 7.2 du contrat de prêt dont une copie est annexée à la présente)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 et D.1511-35,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4Vu les caractéristiques financières et conditions de mise en place de l'offre de prêt,

EXPOSE DES MOTIFS

DELIBERE :

Article 1 :

La Commune de VAL-DE-REUIL accorde sa garantie solidaire à la société SILOGE pour le remboursement à hauteur de 30% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

- Montant initial : 639 200 Euros
- Durée du prêt : du 19/07/2016 au 30/08/2044
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : EURIBOR (TIBEUR) 3 mois + marge de 185 points de base
- Capital Restant Dû au 30/11/2022 : 458 242,70 Euros – Taux : 3,81%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation (Article 7.2 du contrat de prêt dont une copie est annexée à la présente)

Article 2 :

Au cas où la société SILOGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, *la Commune DE VAL-DE-REUIL* s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de *la Commune DE VAL-DE-REUIL*, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

La Commune DE VAL-DE-REUIL renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la société SILOGE à l'échéance exacte.

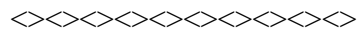
Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à la présence de garanties, à intervenir à l'acte de transfert de prêt qui sera régularisé entre la société SILOGE et le Crédit Foncier de France et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la société SILOGE.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la délibération proposée par M. Dominique Lego



Délibération : N°06

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SECOND VERSEMENT

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Les 60 associations et clubs qui œuvrent à Val-de-Reuil dans le champ sportifs jouent un rôle essentiel dans la cohésion de notre ville, c'est pourquoi le soutien à ce tissu associatif représente une priorité de l'action municipale.

Le Conseil Municipal du 4 février 2023, après l'étude des dossiers de demande de subvention des associations sportives, **avait voté pour partie la dotation annuelle** répartie ainsi :

- Pour les associations ayant eu en 2022 une subvention **supérieure à 10 000,00€, vote du 1/3** de la dotation 2022.
- Pour les associations ayant eu en 2022 une subvention **inférieure à 10 000,00€, vote de la totalité** de la subvention pour 2023.

Les associations du territoire ne possédant pas toutes le même calendrier de fonctionnement, l'ensemble des demandes n'a pu être présentée en une seule fois. En effet, si les associations dont la gestion administrative et financière se base sur l'année scolaire ont tenu leurs assemblées générales entre septembre et décembre, celles dont le calendrier est calqué sur l'année civile ont tenu leur assemblée générale entre janvier et mars.

Concernant les subventions ordinaires, l'étude des dossiers et des projets 2023 fait apparaître deux catégories d'associations :

- D'une part, les associations qui prévoient de poursuivre leur projet associatif et sportif dans la continuité de l'existant pour lesquelles il est proposé de **reconduire à l'identique la subvention municipale**.

- D'autre part, deux associations ayant conclu avec la Ville une convention d'objectifs et dont les résultats sont conformes aux projets. Ces structures connaissent une évolution financière concomitante à leur développement - hausse des effectifs, hausse des résultats, diversification des pratiques et des publics, investissement sur les actions citoyennes et professionnalisation de l'encadrement - qui justifie une hausse de la subvention accordée par la Ville. **Les deux structures concernées sont le Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) et le Football Club Val-de-Reuil (FCVR).**

Concernant les subventions exceptionnelles, qui peuvent quant à elles être étudiées sur toute l'année en fonction des projets associatifs, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les clubs sportifs sur les projets suivants :

- aide pour l'acquisition d'un mini-bus pour le FCVR dont le versement sera conditionné au co-financement que le club aura pu obtenir auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure, ou du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- soutien à la Ligue de Normandie d'Athlétisme pour l'organisation des Championnats de France en salle d'Épreuves Combinées et de Marche, ainsi que pour le club de vélo pour l'organisation d'un régional jeunes en vtt

Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation a également été mené pour tous les niveaux de demandes.

Une convention de mise à disposition des équipements et d'objectifs sera mise en place pour toutes les associations qui bénéficient d'un soutien municipal. La convention sera adaptée à l'activité de chaque association et récapitulera les obligations et engagements de chaque partie.

Conformément aux directives nationales, l'octroi d'une subvention municipale sera conditionné à la signature par l'association de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n° 2021.1947 du 31 décembre 2021.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

SUBVENTIONS ORDINAIRES	Total 2023	Vote 12/04 2023
------------------------	------------	--------------------

-Associations sportives -

Football Club Val-de Reuil/ Vaudreuil (FCVR)	60 000,00	45 000,00
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	55 000,00	42 400,00
Entente Val-de-Reuil/Louviers HandBall EVDRLHB)	21 000,00	14 000,00
Badminton (BVRL)	14 000,00	9 400,00
Val de Reuil Natation (VRN)	13 000,00	8 700,00
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000,00	13 000,00
Vélo Club Val-de-Reuil (VCVR)	3 000,00	3 000,00
Taekwondo Val-de-Reuil	1 500,00	1 500,00
Pétanque retraités	500,00	500,00
Scrabble Val-de-Reuil	500,00	500,00
Sous total	181 500,00	138 000,00

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Total 2023	Vote 27/03 2023
Football Club Val-de-Reuil/Vaudreuil (FCVR)	7 000,00	7 000,00
Ligue Normandie Athlétisme	5 000,00	5 000,00
Vélo Club Val-de-Reuil	1 500,00	1 500,00
Sous total	13 500,00	13 500,00

TOTAL GENERAL	195 000,00	151 500,00
----------------------	-------------------	-------------------

Mme Dordain précise que la subvention du scrabble a été augmentée car l'association organise beaucoup d'évènements dont le championnat de France. M. le Maire salue également le travail de l'association et la bonne organisation des évènements.

Mme Dordain donne des explications sur l'augmentation du montant de la subvention du VRAC et du FCVR. En plus d'un nombre de licenciés en hausse, ces clubs se professionnalisent au travers de la formation des encadrants ce qui engendre forcément des dépenses.

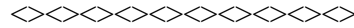
Le sujet sport santé est également important dans le développement des clubs et particulièrement celui du VRAC, qui accompagne notamment les personnes en situation de handicap (3 champions de France au niveau du club).

Il faut également noter que le FCVR évolue à présent en R1 et que le foot féminin se développe au sein du club. Le transport est aussi une dépense importante dans le budget.

Enfin Mme Dordain salue Christophe Leterme qui vient de céder sa place à M. Duhamel à la présidence du VRAC.

M. le Maire ajoute que le VROL accompagne également les athlètes de sport adapté. Il salue également le travail de M. Florian VIDAL, manager général du VRAC, notamment pour son implication au sein des échanges sportifs avec nos villes jumelées.

Il rappelle que toutes ces subventions ne peuvent être données qu'à partir du moment où la laïcité et l'égalité femme/homme sont totalement respectées. Les présidents de clubs doivent d'ailleurs signer une charte qui les amène à respecter ces principes. Dans le cas contraire, la Ville sera amenée à les sanctionner.



Délibération N° 07

REVERSEMENT DE DONNS A LA LIGUE CONTRE LE CANCER, A L'OCCASION DE LA ROLIVALOISE 2023.

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal :

Pour la seizième fois, dimanche 12 mars 2023, plusieurs milliers de femmes ont couru la Rolivaloise, dans un moment unique de convivialité et de solidarité au profit de la recherche contre le Cancer du sein. Depuis 16 ans, elles sont ainsi de plus en plus nombreuses - près de 3000 cette édition - de toutes générations, venues de tous les horizons, à plébisciter ce rassemblement 100 % féminin et unique en Normandie.

Unique, la Rolivaloise s'adresse à toutes les femmes, qu'elles soient sportives ou non, licenciées ou non, d'ici ou d'ailleurs...

Unique, la Rolivaloise est solidaire, fraternelle et elle est aussi « sororité » en soutien aux femmes iraniennes et à toutes les victimes des totalitarismes et de la répression, selon le slogan « Femme, Vie, Liberté » !

Unique, la Rolivaloise est « Terre de Jeux » ; en effet, elle permettra, par tirage au sort, à une dizaine de participantes de prendre le départ pour un 10 km et de franchir la même ligne d'arrivée que les athlètes féminines du marathon de Paris aux JO 2024.

Unique, la Rolivaloise soutient deux causes fondamentales que sont la lutte des pour les droits des Femmes et le dépistage du cancer du sein.

La Rolivaloise 2023, la 16^e édition, est celle **qui a accueilli pour la première fois dans l'Eure les drapeaux olympiques, paralympiques de Paris 2024**, sous le marrainage de **Christine ARRON** (athlète) et en présence de **Thierry REY** (Judoka et Conseiller pour l'organisation de Paris 2024).

La Ville de Val-de-Reuil, le comité 27 de la Ligue contre le cancer et l'association Decade unissent leurs forces pour que **la Rolivaloise continue d'être la vitrine de la sensibilisation à la lutte contre le Cancer du Sein.**

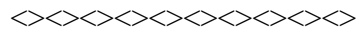
En prenant le départ de la Rolivaloise, **nous continuons de manifester notre soutien aux femmes atteintes d'un cancer du sein** et encouragerons son dépistage massif. Une femme sur 8 sera confrontée au cancer du sein au cours de sa vie : dans notre entourage, dans notre famille, parmi nos amis, nos voisins ou nos collègues c'est pourquoi pour

chaque inscription enregistrée, la Ville s'engage à reverser un euro au profit de la recherche et des essais de nouveaux traitements.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 3 000 euros (trois mille euros) à la Ligue contre le Cancer, comité de l'Eure.



Délibération N°08

LUDOTHEQUE DE VAL-DE-REUIL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DES 4 JEUDIS » (LS4J) ET LA VILLE

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil et l'Association « La semaine des 4 jeudis » sont liées par un partenariat ambitieux et dynamique au profit de l'éducation et de l'animation la vie sociale.

Comme il a été rapporté en séances du Conseil municipal les 4 juin 2020 et 17 mai 2022, les locaux situés 136 rue Grande, d'une surface de 132 m2, ont fait l'objet de contrats d'une durée de 3 ans avec, d'une part, le propriétaire, bailleur social IBS, pour un montant de charges de 3.300€ annuels, et d'autre part, avec l'association « La semaine des 4 jeudis » (Ls4j) pour une **mise à disposition à titre gratuit des lieux afin d'y installer une ludothèque.**

Dans le cadre de la démarche de renouvellement de la convention d'animation de la vie sociale, les services de la Ville ont procédé à des contrôles, notamment financiers, et effectué un travail sur l'évaluation des actions et des résultats.

Malgré un contexte sanitaire difficile (ouverture de la ludothèque, au début de la crise sanitaire du Covid-19), l'association **Ls4j a tenu ses engagements** et de très nombreuses actions ont été menées. Les écoles et les centres de loisirs de la Ville ont notamment bénéficié d'interventions ludiques. Des jeux ont été prêtés et des manifestations ludiques ont été organisées comme à la Maison de la jeunesse et des associations (MJA). L'association Ls4j s'est déplacée dans les quartiers pour proposer des animations et elle a participé également aux différents événements (carnaval, opérations d'été...).

Les objectifs sont de :

- favoriser l'intégration des enfants, des jeunes et des parents dans leur environnement pour contribuer à la cohésion sociale ;

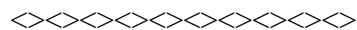
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants pour mettre en évidence leur impact sur la trajectoire scolaire ;
- renforcer les compétences des professionnels pour rechercher l'amélioration de la qualité des interventions visant au développement et à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que le bien-être de leurs parents.

Au regard des bilans, de la mise en perspective des projets d'opérations et nouvelles modalités opérationnelles de partenariat pour la période 2023-2025

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association La Semaine des 4 Jeudis (Ls4j) pour la période allant du 1/01/2023 au 31/12/2025 annexée à la présente délibération, ainsi que tous avenants ou autres pièces et documents nécessaires à son exécution ;
- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 25.000€ à l'association « La semaine des 4 jeudis » (Ls4j) ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.

A l'issu de cette délibération, M. François FARCEAU, Directeur de l'association La semaine des 4 jeudis, ainsi que M. Franck LEGOUX, Président, font une brève présentation de l'association et de ses actions.



Délibération N°09

DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE « VICTOR HUGO »

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

Dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) signé le 15 octobre 2019 par la Ville de Val-de-Reuil et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et pour répondre aux besoins nés de l'arrivée de nouvelles familles, la Ville se dote d'un nouveau groupe scolaire voué à **remplacer le groupe scolaire des Cerfs-Volants**.

Conçu par l'architecte Jean-François Bodin, le bâtiment accueillera au rez-de-chaussée le centre de loisir des Cerfs-Volants, un restaurant scolaire, 7 classes de maternelle et à l'étage 13 classes d'enseignement

élémentaire ainsi qu'une salle dédiée à une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme. D'une surface de 4 600m², ce nouvel équipement vient répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et permet une refonte essentielle de la carte scolaire au profit d'une mixité sociale accrue.

Imaginé comme un vaisseau spatial posé sur un village de pavillons, ce nouveau groupe scolaire a été intégré à l'environnement existant pour préserver les buttes paysagères et les arbres remarquables présents sur le site. Sa cour d'école, largement végétalisée et le projet en cours d'installation d'une pompe à chaleur géothermique répondent aux engagements de la municipalité en matière de transition écologique.

Après deux années et demi de travaux, le nouveau groupe scolaire accueillera ses premiers écoliers à la rentrée septembre 2023. Il appartient désormais à la Commune, et conformément au Code de l'Éducation, de dénommer ce nouvel équipement municipal.

Les trois premiers groupes scolaires de Val-de-Reuil portaient des noms de jeux, « Pivollet », « Cerfs-Volants », « Dominos ». Il y a 40 ans, le 20 juillet 1983, le Conseil municipal décidait de rompre avec cette tradition en donnant le nom de Jean Moulin à l'école inaugurée quatre ans plus tard. Depuis, la Ville a souhaité honorer la mémoire de Louise Michel, de Léon Blum et de Coluche.

Il est proposé aujourd'hui de rendre hommage à Victor Hugo, à la fois poète, écrivain, dramaturge, dessinateur mais aussi personnalité politique de premier plan. L'existence de Victor Hugo a été marquée de nombreux combats, notamment l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la misère, l'abolition du travail des enfants. Fervent partisan de la laïcité et de la séparation de l'Église et de l'État, il est l'un des premiers promoteurs de l'école gratuite et obligatoire.

Un extrait de son discours à l'Assemblée nationale, prononcé le 15 janvier 1850, contient toutes les raisons qui conduisent la Ville à souhaiter que le nouvel établissement scolaire porte le nom de Victor Hugo :

« Voici donc, selon moi, l'idéal de la question. L'instruction gratuite et obligatoire dans la mesure que je viens de marquer. Un grandiose enseignement public, donné et réglé par l'état, partant de l'école de village et montant de degré en degré jusqu'au collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'institut de France. Les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. Partout où il y a un champ, partout où il y a un esprit, qu'il y ait un livre. Pas une commune sans une école, pas une ville sans un collège, pas un chef-lieu sans une faculté. Un vaste ensemble, ou, pour mieux dire, un vaste réseau d'ateliers intellectuels, lycées, gymnases, collèges, chaires, bibliothèques, mêlant leur rayonnement sur la surface du pays, éveillant partout les aptitudes et échauffant partout les vocations. En un mot, l'échelle de la connaissance humaine dressée fermement par la main de l'état, posée dans l'ombre des masses les plus profondes et les plus obscures, et aboutissant à la lumière.

Aucune solution de continuité. Le cœur du peuple mis en communication avec le cerveau de la France. »

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

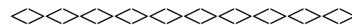
- **APPROUVE** que le nom de Victor Hugo soit donné au nouveau groupe scolaire ;

M. Jacques Lecerf demande la parole

Je n'ai rien contre le dénommé Victor Hugo, mais peut-être aurions-nous pu avoir un peu plus d'inventivité pour trouver un nom qui soit original. Il y a déjà beaucoup d'école en France qui portent le nom de Victor Hugo. Et si ce nom avait été celui d'une femme, cela aurait sans doute apporté quelque chose de plus original.

M. le Maire répond que Victor Hugo est le français le plus connu et le plus lu dans le monde.

M. Lecerf propose par exemple le nom de Joséphine Baker qui a été Résistante et s'est occupée d'enfant. Ou encore de Marguerite Yourcenar, écrivaine française et Académicienne.



Délibération N°10

JEUNESSE – DISPOSITIF PASSE TON BAFA – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Pour la 5^{ème} année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dispositif « Passe ton BAFA ».

Cette action a pour but de **financer la formation générale « BAFA » de jeunes Rolivalois à partir de 16 ans, et ainsi de favoriser l'engagement citoyen** en participant bénévolement aux activités de services ou d'associations de la Ville. Si, dans un premier temps, « Passe ton BAFA » a pour objectif d'offrir la possibilité aux lycéens d'obtenir une formation qualifiante et de découvrir ensuite le secteur de l'animation, il a également pour but de faire contribuer ses bénéficiaires à la vie sociale et éducative du territoire.

Pour cette nouvelle édition, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre et **renforcer le dispositif** en faisant accompagner 10 nouveaux jeunes bénéficiaires et en organisant un **stage de 7 jours en pension complète en internat à Brémontier-Merval du 15 au 22 avril 2023**

Il est également proposé d'introduire une **notion de contrepartie civique et associative** à l'accompagnement dont ces jeunes profiteront. Les bénéficiaires s'engageront donc à réaliser, dans l'année suivant leur formation, **35 heures de bénévolat au sein d'une association rolivaloise**. Ainsi, au-delà d'offrir, à la suite de la formation théorique, une 1ère expérience professionnelle au sein des services municipaux, il permettra à ces bénéficiaires, pour marquer leur engagement citoyen, de recevoir un **passport du bénévolat**. Reconnu comme expérience professionnelle par des structures telles que le Pôle Emploi, l'AFPA, L'Education Nationale, La Caisse des Dépôts et Consignations, mais également par les recruteurs qui recherchent ce type de profil, cette possibilité est une opportunité pour tous ceux qui souhaitent étoffer leur CV.

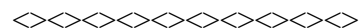
A l'issue de leur sélection, les lauréats bénéficieront **d'une aide financière** de la Ville **versée directement au centre de formation sélectionné**, venant en complément de celle de la CAF accordée en fonction de critères d'éligibilité.

L'ensemble de ces engagements réciproques sera rappelé dans la convention signée entre la Commune et chaque bénéficiaire dont le projet figure en annexe de cette délibération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tous les documents relatifs à l'organisation de cette action.



Délibération N°11

JEUNESSE – DISPOSITIF « PERMIS CITOYEN ROLIVALOIS » – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

M. Benjamin Marc expose au Conseil municipal,

Par délibération n° 22/05/13 adoptée en Conseil municipal le 17 mai 2022, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en œuvre le « permis citoyen rolivalois », un dispositif innovant permettant aux jeunes rolivalois, âgés de 17 à 25 ans, d'obtenir le financement de leur permis de conduire par la Ville en échange d'un engagement citoyen de leur part.

L'intérêt manifesté par les jeunes Rolivalois et leur famille pour ce dispositif démontre son bienfondé et son utilité. Une première promotion de jeunes a pu s'inscrire et être retenue par le jury, en 2022.

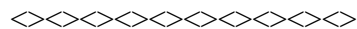
Fort des enseignements tirés de cette première année d'exercice, il apparaît nécessaire de corriger certains principes adoptés à l'origine afin d'améliorer le fonctionnement et le suivi du « Permis Citoyen Rolivalois ». Il s'agit, en particulier, de compléter les engagements de la Ville et du bénéficiaire, de réduire le nombre d'heures de bénévolat que le bénéficiaire doit accomplir et, en contrepartie, prévoir la participation des bénéficiaires à deux cérémonies patriotiques, au moins, ainsi qu'à des temps de formation et d'échanges, d'arrêter le principe que le dispositif s'étend sur une année et non plus sur 30 mois, d'inscrire le parcours du bénéficiaire dans un calendrier rythmé et auprès d'associations intervenant dans des secteurs variés (sport, culture et solidarité). Ces évolutions figurent dans la convention jointe à cette délibération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et les bénéficiaires du Permis citoyen rolivalois et l'ensemble des actes et avenants afférents.

*M. Balut demande la parole pour donner un complément d'information
Il est important de bien comprendre le fonctionnement de la MJA, avec l'accompagnement et le suivi éducatif par rapport aux dispositifs « passe ton BAFA » et le permis citoyen. Il est question de 35h de bénévolat pour le BAFA et 70h pour le permis. L'idée est que chaque jeune puisse faire preuve d'implication au sein du milieu associatif et cela passe par une connaissance nécessaire de ce milieu. UN temps de découverte des associations sociales et solidaires, culturelles et sportives, est donc indispensable*



Projet de délibération N°12

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure demeure un partenaire incontournable pour la commune. Sa politique d'action sociale se veut préventive et complémentaire au versement des prestations familiales. Les aides financières, conclues par le biais de conventions et de contrats de projets, visent à développer des services dans les domaines de la **petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de**

L'animation de la vie sociale, du logement et de l'accompagnement social.

Beaucoup d'enfants connaissent aujourd'hui **des situations et configurations très diverses**. Ménages complexes, familles recomposées, nombreuses, monoparentales, vivant sous le seuil de pauvreté... **L'exercice de la fonction parentale est également confronté à des enjeux éducatifs inédits** (gestion de l'exposition aux écrans dans le quotidien des familles, développement cognitif de l'enfant, interactions, troubles du comportement...).

Du point de vue institutionnel, plusieurs dispositifs de soutien à la parentalité peuvent être mis en place sur les territoires : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale, espaces de rencontre, réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAAP), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)...

La CAF aide financièrement la Ville, par des prestations spécifiques de service, pour **favoriser la qualité du lien d'attachement entre parents et enfants en s'appuyant sur notamment le LAEP « La Parent'Aise »**, structure ouverte depuis janvier 2005 et installée à la Maison de l'enfance Le Wagon, rue Septentrion à Val-de-Reuil.

Le LAEP est un espace de jeu, de convivialité et de rencontre pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés des parents ou d'un adulte référent ainsi que pour les futurs parents. Les objectifs de la structure sont de faciliter la séparation en vue de la scolarisation, favoriser la socialisation, l'éveil de l'enfant et la création des liens. Un accueil bienveillant est ainsi organisé avec un accès libre, gratuit et anonyme. L'équipe d'accueillantes est en lien avec les partenaires de l'éducation nationale comme les directrices et directeurs d'écoles maternelles, les enseignants des toutes petites sections (TPS), les responsables des services de la protection maternelle infantile (PMI) du Département ou encore les responsables des établissements de la petite enfance de la Ville. L'objectif est d'apporter la réponse la plus adaptée et pertinente aux demandes d'accompagnement des parents.

Lors de sa dernière réunion, le comité technique de la CAF a donné son accord quant au **renouvellement de l'agrément du LAEP « La Parent'Aise » pour l'année 2023**.

Un projet de nouvelle convention est annexé à la présente délibération. Il y est notamment précisé les modalités de calcul de la subvention, dite prestation de service LAEP, et les modalités de paiement par la CAF ou encore les engagements des deux parties. **La participation financière de la CAF au coût de fonctionnement de cette structure est de l'ordre de 10 000 € par an.**

Par ailleurs, pour **simplifier les démarches de financement des accueils de loisirs** sans hébergement (ALSH) et des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dits **crèches**, la CAF de l'Eure nous a informé que la

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont signé le 9 juin 2022 une convention de partenariat.

Qu'elles relèvent du régime agricole ou du régime général, **toutes les familles allocataires se voient dorénavant appliquer les mêmes barèmes et les mêmes modalités d'accueil** pour leurs enfants.

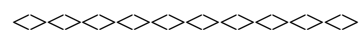
Outre l'avantage indéniable que cette nouvelle convention représente pour les familles, elle facilite également les démarches des gestionnaires des structures d'accueil pour l'octroi de leurs subventions. Désormais, **une seule déclaration de données est à adresser à la CAF** qui transmet toutes les informations nécessaires à la MSA pour que celle-ci verse sa subvention aux partenaires en appliquant les mêmes règles de calcul pour la prestation de service (EAJE et ALSH).

Les nouvelles modalités de partenariat et de financement prévues à compter de 2023 sont précisées dans les **avenants à nos conventions d'objectifs et de financement des ALSH et EAJE annexés également à la présente délibération.**

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** la présente délibération portant sur le partenariat institutionnel entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil, avec précision ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour 2023 entre la CAF de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil ainsi que les éventuels avenants ou contrats liés à son évolution ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 2023 entre la CAF de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil.



Délibération N°13

FONCIER – CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'EURE – VENTE D'UN TERRAIN – DELIBERATION RECTIFICATIVE.

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré, en mai dernier, pour autoriser la vente d'un terrain de 10 398m² au profit du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE) afin de permettre la construction de nouveaux équipements et la restructuration des locaux existants. Les notaires ont indiqué la nécessité que cette vente se fasse non pas au bénéfice du CFAIE, mais au profit de l'AIDAMCIE, structure juridique qui porte le CFA. L'AIDAMCIE se chargera, par la suite, de dénoncer le bail à construire, signé en 2003 entre la Ville et les deux chambres consulaires.

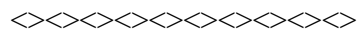
La vente se fera toujours au prix qui avait été fixé par le service des domaines soit 43 800€ HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** la vente au profit de l'AIDAMCIE d'un terrain de 10 398m², pour un montant total de 43 800€ HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;
- **DONNE** un avis favorable à la dénonciation le bail à construction signé en 2003.

M. le Maire remercie le CFAiE et notamment M. Pierre pour son travail et le fait que l'établissement soit très impliqué au sein de la Ville (jumelage, forum de l'emploi...)



Délibération N°14

URBANISME - FONCIER – AMENAGEMENT DU JARDIN DES ANIMAUX FANTASTIQUES – ACHAT D'UN TERRAIN – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, d'importants travaux sont en cours pour rénover le jardin des animaux fantastiques.

Ce parc, qui sera clôturé comme le jardin sportif ou le square François Mitterrand, sera doté de sanitaires et d'une loge pour le gardien.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, il a été proposé d'aménager ces locaux dans l'ancienne mairie des jeunes qui était située en bordure de la rue de la Châtellenie.

M. BECIANI, qui a construit les deux immeubles de logements situés entre la chaussée de la Voie Blanche et l'avenue des Falaises, avait racheté à Mon Logement 27 un terrain sur lequel un immeuble avait brûlé en 2008.

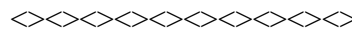
Il envisageait de racheter à la Ville le terrain de l'ex mairie des jeunes pour y construire une résidence de 8 logements.

Son emprise étant désormais trop petite pour y faire un projet immobilier, il propose de céder à la ville le terrain qu'il avait acquis à Mon Logement 27. Cette emprise supplémentaire (437m²) permettra d'aménager un accès plus aisé pour les habitants du quartier des Arcanes. La vente se fera pour un prix de 45 000€ TTC.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat de la parcelle cadastrée BZ 379, d'une superficie de 437m², pour un montant de 45 000€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat.



Délibération : N°15

**URBANISME – RUE DU PRAT - VENTE D'UN ANCIEN CHEMIN-
APPROBATION**

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

Dans les années 80, lors de la construction des maisons de la rue du Prat, la société CARPI avait aménagé plusieurs chemins et espaces verts au cœur du lotissement pour permettre la circulation des piétons et offrir un cadre de vie agréable aux habitants. En octobre 2021, vous avez délibéré pour autoriser la rétrocession de ces espaces à la ville qui en est devenue propriétaire en décembre 2022.

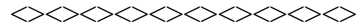
Il s'avère qu'un des chemins, situé entre le 18 et le 20 de la rue du Prat, n'a pas été prolongé vers le nord lors de la construction des maisons de la rue des Moissons. La ville a été sollicitée par un des riverains qui souhaiterait racheter cette emprise de 50m², parcelle cadastrée BR90, pour agrandir son jardin.

La vente se fera au prix fixé par le service des domaines soit 26,47€/m².

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de M. et Mme MENIRI de la parcelle BR 90 au prix fixé par le service des domaines soit 26,47€/m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°16

URBANISME – RENOVATION ET RESIDENTIALISATION DE LA RUE DU LIERRE – REGULARISATIONS FONCIERES – APPROBATION.

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un important projet de rénovation a été lancé par 3F Normandie (ex. IBS) pour moderniser et isoler les 106 logements de la rue du Lierre. Cet ambitieux projet a permis d'une part de résidentialiser les bords des immeubles par la pose de jardinières plantées et de clôtures et d'autre part un ravalement de façade avec un traitement qualitatif.

La ville a également entrepris d'importants travaux pour rénover la rue du Lierre. Les revêtements d'origine, qui étaient cloqués, ont été remplacés par des aménagements paysagers tout en reprenant intégralement le complexe d'étanchéité pour offrir un meilleur cadre de vie aux habitants.

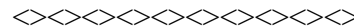
Les des travaux étant désormais réalisés ou presque terminés, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières. 3F Normandie a fait travailler un géomètre qui a établi les plans permettant de mieux comprendre les modifications (ci-joints). Au niveau du rez-de-chaussée, elles se limitent à une petite coursive bordant la voie verte que le bailleur rétrocèdera à la ville. Au niveau du rez-de-dalle, la ville cèdera au bailleur les espaces qui ont été privatisés pour améliorer le cadre de vie des locataires.

Ces différentes modifications concernent des accotements et n'auront aucun impact sur les fonctions de desserte de la rue du Lierre ou de la Voie Verte. Il est donc proposé de déclasser et de désaffecter ces espaces par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière. Les espaces déclassés seront vendus à l'euro symbolique au bailleur et la ville rachètera à l'euro symbolique les espaces cédés par 3F Normandie.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation des espaces figurant aux plans ci-joints.
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public des espaces figurant aux plans ci-joints.
- **AUTORISE** la vente, au bénéfice de 3F Normandie, des espaces figurant aux plans annexés à la délibération.
- **AUTORISE** le rachat par la Ville des espaces figurant aux plans annexés à la délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente et d'achat.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réserve foncière et toute autre convention se rapportant à la démolition des bâtiments.



Délibération N°17

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL – AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

M. Baptiste Godefroy rappelle au Conseil Municipal :

La Commune de Val de Reuil, signataire d'une Convention Territoriale Globale, labellisée Cité Educative et Cité de l'Emploi, axe sa politique éducative sur l'émancipation, la réussite et l'autonomisation des jeunes de la commune.

Ainsi elle vise à prioriser, tout au long de leur parcours de vie :

1. L'insertion professionnelle des jeunes et le libre accès à la formation.
2. L'accès aux Droits, à la santé, au logement, aux pratiques éducatives, culturelles et sportives à l'information-orientation mais aussi aux loisirs.
3. La prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques.

Le dispositif Service Civique Universel (SCU) répond pleinement à ces objectifs. Il constitue un socle important de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Animé par le service jeunesse, dédié à l'action en faveur des 16-25 ans, avec l'appui du service emploi, dont s'est dotée notre collectivité au sein d'un « Hub de l'Emploi », il aura vocation à inciter à l'engagement et à contribuer à l'accompagnement socio-professionnel en lien avec tous les acteurs de l'emploi et de la vie associative.

Le SCU s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

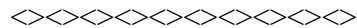
Une délibération du 18 décembre 2015 avait permis à la Ville d'obtenir un agrément de 2 ans.

Aussi dans le cadre de sa politique dynamique en matière d'emploi, de formation et d'insertion, la Ville de Val-de-Reuil souhaite s'inscrire de nouveau dans ce dispositif en sollicitant un nouvel agrément de 3 ans afin de recruter 9 jeunes en services civiques au cours de l'année 2023.

Une indemnité leur sera versée chaque mois par l'Etat (489.59 euros net) et par la commune (111.35 euros net). Un tuteur sera désigné pour chaque jeune qui sera chargé de le former et de l'accompagner dans ses missions.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **DECIDE la mise en place** du dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1er avril 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

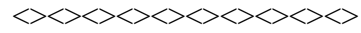


Délibération N°18

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance